

Grille de pondération

1. Critères prévus à l'article 7

1. Age du soumissionnaire	
Variation du critère	Nombre de points attribués
Inférieur à 35 ans	40
Entre 35 et 40 ans inclus	32
Supérieur ou égal à 41 ans	0

2. Superficie agricole utilisée ci-après dénommée SAU, par rapport à la superficie minimale de rentabilité, ci-après dénommée SmR et à la superficie maximale de rentabilité, ci-après dénommée SMR	
Variation du critère	Nombre de points attribués
SAU hors superficie du bien \leq SmR	16
SmR < SAU hors superficie du bien < SMR	A pondérer*
SAU augmentée de la superficie du bien < SmR	Majoration de 4 points
SAU hors superficie du bien = SMR	0

Article 1^{er}. Les superficies minimales de rentabilité pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 sont fixées, comme suit, pour :

Région agricole	Province	Superficie minimale de rentabilité (hectares)
L'Ardenne	Hainaut	60
	Luxembourg	70

Art. 2. Les superficies maximales de rentabilité pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 sont fixées, comme suit, pour :

Région agricole	Province	Superficie maximales de rentabilité (hectares)
L'Ardenne	Hainaut	105
	Luxembourg	125

3. Proximité de l'exploitation par rapport au bien - additionner 3.1. et 3.2.	
3.1. Distance par rapport à la limite de la parcelle la plus proche	
Variation du sous-critère	Nombre de points attribués
La plus courte	10
La plus longue	0
Situation intermédiaire	À pondérer*
3.2. Distance par rapport à l'adresse de l'unité d'exploitation	
Variation du sous-critère	Nombre de points attribués
La plus courte	10
La plus longue	0
Situation intermédiaire	À pondérer*

4. Distribution des biens appartenant à un propriétaire public – additionner 4.1. et 4.2.	
4.1. Sans tenir compte de la superficie du bien à attribuer - additionner 4.1.1., 4.1.2. et 4.1.3.	
4.1.1. Variation du sous-critère	Nombre de points attribués
SAU initiale la plus faible	4
SAU initiale la plus élevée	0
Situations intermédiaires	À pondérer*
4.1.2. Variation du sous-critère	Nombre de points attribués
Nombre d’hectares de biens appartenant à un propriétaire public le plus faible	4
Nombre d’hectares appartenant à un propriétaire public le plus élevé	0
Situations intermédiaires	À pondérer*
4.1.3. Variation du sous-critère	Nombre de points attribués
Pourcentage d’hectares de biens appartenant à un propriétaire public le plus faible	4
Pourcentage d’hectares de biens appartenant à un propriétaire public le plus élevé	0
Situations intermédiaires	À pondérer*
4.2. En tenant compte de la superficie du bien à attribuer	
Variation du sous-critère	Nombre de points attribués
Pourcentage de biens appartenant à un propriétaire public le plus faible	8
Pourcentage de biens appartenant à un propriétaire public le plus élevé	0
Situations intermédiaires	À pondérer*

* suivant la méthode décrite aux articles 8, 9 et 10 de l’arrêté du Gouvernement wallon fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics.

2. Critères complémentaires

Conformément à l’article 11, alinéa 2, de l’arrêté du Gouvernement wallon fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics.

5. [critère]	
Variation du critère	Nombre de points attribués [maximum 20 points]